

2 CW

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 387 RUE SAINT-PIERRE
73300 ST JEAN DE MAURIENNE
983 937 574 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le 09 septembre, A 18 heures,

Les associés de la Société 2 CW, société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 387 RUE SAINT-PIERRE 73300 ST JEAN DE MAURIENNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Léane CARDON, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété
- Madame Nadine CECILLE, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur William WAFFLART, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Nadine CECILLE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de la gérante démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Léane CARDON,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Madame Nadine CECILLE expose aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Nadine CECILLE de ses fonctions de gérante, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Léane CARDON,

demeurant 695 route de la Combe 73660 ST REMY DE MAURIENNE,

pour une durée illimitée.

Madame Léane CARDON exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Léane CARDON déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Léane CARDON ne percevra aucune rémunération mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 387 RUE SAINT-PIERRE, 73300 ST JEAN DE MAURIENNE au 695 route de la Combe, 73660 ST REMY DE MAURIENNE, et ce à compter du 9 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Madame Nadine CECILLE,

née le 31 mars 1979 à ST JEAN DE MAURIENNE (73),

de nationalité française,

demeurant 387 rue Saint Pierre 73300 ST JEAN DE MAURIENNE,

de céder à :

Madame Léane CARDON,

née le 29 août 2004 à ST JEAN DE MAURIENNE (73),

de nationalité française,

demeurant 695 route de la Combe 73660 ST REMY DE MAURIENNE,

associée de la Société,

DEUX parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 12 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 dont la rédaction est désormais la suivante :

"Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 695 route de la Combe, 73660 ST REMY DE MAURIENNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera complété comme suit :

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL

.../...

Aux termes d'un acte SSP de cession de parts sociales en date du 9 septembre 2025, Mme Nadine CECILLE a cédé la totalité de ses parts lui appartenant à Mme Léane CARDON. En conséquence, la répartition des parts est la suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Madame Léane CARDON,
Cinquante et une parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 1 à 51 | 51 parts |
| - Monsieur William WAFFLART,
Quarante neuf parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 52 à 100 | 49 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Nadine CECILLE
Gérante

